

LE FORFAIT-JOURS ARRIVE !

Beaucoup le redoutent, certains l'attendent avec impatience, d'autres pensent que ça ne va rien changer... Pour tenter de vous éclairer dans votre choix, le Snj-CGT a élaboré ce numéro spécial « temps de travail ».

Rien ne presse, c'est notre premier conseil ! La direction veut vous mettre sous pression en imposant un délai de réflexion de deux mois pour signer l'avenant à votre contrat de travail, c'est de l'intox ! Aucun délai n'est prévu par l'accord collectif.

Si vous ne signez pas l'avenant, vous serez au régime normal du décompte en heures du temps de travail, tout en gardant la possibilité de changer d'avis, dans 3 mois, 6 mois ou un an. Dans le cas contraire votre signature vous engage, de manière irréversible, pour une durée de 2 ans.

Ne vous précipitez pas pour signer, prenez votre temps et attendez que les choses se mettent en place. Trop de zones d'ombres, trop de questions sans réponses subsistent en particulier sur l'amplitude des journées de travail et les récupérations.



UN FORFAIT A 55 HEURES PAR SEMAINE !

« *L'amplitude journalière de 11 heures est une amplitude considérée comme moyenne pour une activité de journaliste* ». Patrice Papet, dans un tchat avec le personnel, le 21 juin 2013.

11 heures x 5 jours = 55 heures par semaine. Même si on décompte une pause repas, on atteint tout de même les 50 heures par semaine... en moyenne !

Constat des experts du cabinet CEDAET (page 33) : « *A France 2, les journées de travail sont longues, l'amplitude horaire allant de 10 à 12 heures pour une journée "standard" sur Paris et parfois beaucoup plus en cas de reportage en province ou en mission* »

<http://www.snjcgf.fr/docs/Fichier/2014/12-141029010147.pdf>

Un journaliste ne compte pas ses heures ! Cette notion est fortement ancrée dans l'esprit de nombre de journalistes. Oui, quand on est en reportage, quand l'actualité le justifie ... mais pas au prix du sacrifice de sa vie privée ou de sa santé. Si l'activité d'un journaliste n'est pas prévisible, les dépassements doivent donner lieu à récupération

Les journalistes de «desk», Francetv Info, Francetv Sport et différentes plateformes numériques sont aussi menacés par le forfait-jours.

Pour prendre connaissance de l'accord collectif qui s'applique aux salariés de FTV cliquez sur ce lien

http://michospace.francetv.fr/entreprise/connaitre_ftv/groupe/documents/textes_fondateurs/entreprise/2013.06.13%20-%20accord%20collectif%20entrepr%20ftv.pdf#search=accord

FRANCE TELEVISIONS VA DEVOIR S'EXPLIQUER DEVANT LES JUGES : Le CHSCT et le CE du siège contestent la manière dont la direction a décidé d'imposer le forfait-jours, en se passant de l'avis des élus du personnel. Celle-ci a mis fin à la consultation des instances, arguant qu'on avait suffisamment débattu de la question. Certes, il y a eu des dizaines de réunions, mais jamais de réponses aux questions précises des élus. La direction a systématiquement refusé de communiquer les plannings des services, le mode de suivi des amplitudes de travail, les mesures pour garantir un équilibre entre vie professionnelle et temps personnel. Le document transmis au CE date toujours de septembre 2013, preuve que, un an après, la direction n'a tenu aucun compte de l'avis des représentants du personnel, pas plus que de celui des experts. Le CHSCT et le CE condamnent ce passage en force. Ils ont saisi la justice.

ÊTES-VOUS VRAIMENT ELIGIBLES AU FORFAIT-JOURS ?

Le forfait-jours est un dispositif dérogatoire à la durée légale du travail. Il repose sur deux critères : L'autonomie et le fait de ne pas être astreint à un horaire collectif.

La direction prétend que tous les journalistes sont éligibles au forfait-jours. La CGT le conteste vivement. C'est le sens des réserves qu'elle a émises sur l'accord collectif.

Si quelques journalistes sont en effet autonomes, en revanche, la grande majorité, et en tout premier lieu les journalistes d'actualité, ne remplissent aucun des critères d'éligibilité définis par l'article L. 3121-43 du code du travail

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000006902482&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'expertise menée par le cabinet CEDAET indique par ailleurs (page 36) : *« l'autonomie des rédacteurs et des JRI est réduite à une peau de chagrin [...], l'angle choisi par le rédacteur en chef n'est pas, en général, soumis à discussion... »*

En appliquant le forfait-jours à des journalistes non éligibles, la direction prend le risque de se retrouver tôt ou tard devant les tribunaux, avec obligation de verser un rappel des heures supplémentaires sur les trois dernières années...

<http://www.juritravail.com/Actualite/consultation-comite-entreprise-conditions-emploi/Id/92581>

ORGANISATION DU TRAVAIL EN HEURES.

En l'état actuel des choses, c'est l'organisation du travail qui est la plus respectueuse de la personne, de la vie privée et de la santé des salariés, par opposition au forfait-jours « No limit ». Elle fonctionne sur la base de 39 heures par semaine (avec 20 RTT) et des heures supplémentaires payées ou récupérées. (pages 195 & 196 de l'accord collectif).

A l'exception de la majoration de 25 % des heures sup et de la possibilité d'être payées, c'est grosso-modo l'organisation qui existait depuis 1999 à la rédaction de France 3. Un fonctionnement qui n'a jamais empêché les journalistes de partir en mission.

A France 3 note le rapport CEDAET (pages 32 à 34), l'organisation du travail des journalistes *« déclenche presque automatiquement deux récupérations par mois [...], en puisant dans leurs jours de RTT et leurs récupérations, et sans être contraints de puiser dans leurs congés, les salariés travaillent souvent sur 4 jours »*. Un rédacteur de France 2 ajoute : *« A France 2 on souffre plus qu'à France 3 de l'organisation du travail »*

Mais *« La mise en place du forfait-jours remettra profondément en cause ce fonctionnement [...] Les journées longues et les dépassements en mission ne généreront plus de récupérations »* dit le rapport.

MISES EN GARDE DE L'INSPECTION DU TRAVAIL : *« J'espère que l'extension du forfait-jours ne correspond pas à une volonté de contournement des règles sur la durée du travail [...] Si des infractions devaient être constatées, elles donneraient lieu à l'engagement des mesures appropriées... »* Inspecteur du travail du 8^{ème}.

« Le degré d'autonomie auquel vous faites référence ne justifie aucunement en quoi les journalistes disposent d'une autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps et en quoi la nature de leurs fonctions ne les conduit pas à suivre l'horaire collectif [...] Aussi, les journalistes, comme les PTA [...] ne sont pas éligibles au forfait-jours ». Inspectrice du travail de Reims



3 €L' HEURE SUPPLEMENTAIRE

3 %, c'est la minuscule carotte qui vient compenser les contraintes du forfait-jours : Contraintes d'activité permanentes ou ponctuelles notamment en termes de disponibilité, travail de nuit non récurrent (page 190).

Pour un salaire net de 3 000 €, cela correspond à 90 € par mois. Si l'on met ces 90 € en face de journées de 10 heures, soit 2 heures sup par jour, on obtient la ridicule rémunération de 3 € net de l'heure.

En décompte heures, avec des heures sup payées à 125 % (page 195), on obtient une rémunération d'environ 25 € de l'heure

Vous pouvez faire votre propre estimation avec le simulat'heures CGT :

<http://ugict.cgt.fr/deconnexion/simulateheures-sup-au-forfait-jour/>

LA SEMAINE DE 4 JOURS

Seuls les JRI de la rédaction nationale de France 3 et quelques services (EVN) ont réussi à résister au rouleau compresseur et à conserver la semaine de 4 jours. L'extension de cette organisation du travail est refusée aux JRI de France 2.

Les reporters d'images constituent pourtant une population particulièrement exposée aux troubles musculo-squelettiques (TMS), compte tenu du poids des équipements et de la succession de longues journées de travail.

La médecine du travail de FTV a recensé un nombre beaucoup plus important d'arrêts maladie et accidents du travail chez les JRI de France 2 que chez ceux de France 3.

Le Snj-CGT revendique la semaine de 4 jours pour tous et en particulier pour les JRI.



SEMAINE DE 4 JOURS POUR LES SENIORS

La direction de France Télévisions et la CGT ont signé un accord « contrat de génération » le 21 janvier dernier. Il est désormais en application jusqu'au 31 décembre 2016. Objectif : Favoriser la diversité des âges et le maintien dans l'emploi de 20% de collaborateurs seniors.

Pour les seniors de plus de 57 ans, cet accord leur offre la possibilité de bénéficier de la semaine de 4 jours, (35 heures sur 4 jours) tout en restant à temps complet et sans diminution de salaire. Modalités en page 14 de l'accord

L'accord contient aussi un engagement de la direction à prévenir toute discrimination liée à l'âge : promotion, formation, rémunération... (Page 5).

http://monespace.francetv.fr/entreprise/strategie_et_engagements/responsabilite_societale-diversite-equalite_des_chances/Documents/contratdeg%C3%A9n%C3%A9rationsign%C3%A9.pdf

PAROLES D'EXPERTS

Le CHSCT a demandé une expertise au cabinet CEDAET sur les conséquences du forfait-jours sur les conditions de travail et la pénibilité. Extraits

- Page 42 : Le forfait-jours apparaît ainsi à de nombreux salariés comme un choix forcé, qu'ils ne souhaitent pas mais qu'ils se voient contraints d'adopter, par crainte d'être ensuite discriminés ...
- Page 276 : Dans de nombreux services, les salariés ressentent leur travail comme de plus en plus subi, n'ayant plus de sens [...] La peur des salariés en particulier à la rédaction de F2 face à des comportements managériaux inappropriés ... commence à s'exprimer au moins au service médical.
- Page 282 : Dans l'état actuel des choses, la généralisation du forfait-jours laisse craindre la généralisation des abus constatés à France 2 ... et par conséquent une aggravation de l'exposition des salariés aux risques d'accident du travail, de fatigue, de stress et de maladies cardio-vasculaires.
- La mise en place d'un système de récupération systématique des heures supplémentaires ... semble indispensable à la garantie du respect du droit des salariés à la santé et au repos..
- Une organisation du temps de travail sur une base horaire inciterait très fortement la hiérarchie à mieux anticiper le travail à venir.... En effet, le manque de préparation en amont apparaît comme l'un des facteurs d'intensification du travail et d'allongement des amplitudes horaires.... Dans ces conditions, nous recommandons la mise en place d'une organisation du temps de travail sur la base d'un décompte horaire, sur le modèle par exemple de ce qui est en place à France 3.

TEMOIGNAGES DE JOURNALISTES DE FRANCE 2

« En gros on est là à 9H30 et quand on n'a pas de sujet à faire pour le soir on part à 19H30, rarement avant et si on a sujet pour le 20H on part à la fin de la conférence critique, c'est-à-dire 21H30 ».

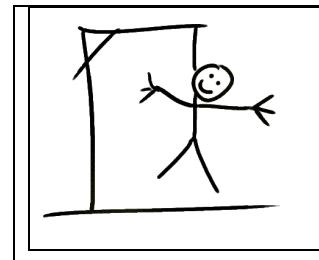
« Parfois on part à 4H, 6H, du matin, ça arrive vraiment souvent, avant on partait le soir, maintenant on ne part plus le soir, depuis 5 ou 6 ans, quand on doit être à pied d'œuvre à Besançon, et ça peut aller de 4H du matin à 21H, si le soir on assure un duplex, on a des amplitudes horaires énormes ».

AVENANT : Un employeur ne peut imposer le forfait-jours sans l'accord du salarié. Cet accord se matérialise par la signature d'un avenant au contrat de travail. Celui que vous avez reçu, ou que vous allez recevoir, fait 4 pages. Attention, il vous engage pour 2 ans et pour en sortir, il faudra le faire par lettre recommandée, suivi par un « entretien » avec la hiérarchie (article 4)

Attention aussi aux dispositions de l'avenant, sur l'amplitude et la charge de travail (article 2.3) : « *Le salarié et sa hiérarchie doivent quotidiennement veiller à ce que l'amplitude horaire maximale de 13 heures soit respectée* »... « *le salarié bénéficie d'un temps de repos quotidien [...] d'une durée minimale de 11 heures consécutives* » (article 2.1). Maggie Thatcher n'est pas loin !

Recours : Chaque choix est respectable. Vous signerez peut être parce que vous estimez correspondre aux critères d'autonomie énoncés dans l'avenant (page 1).

D'autres signeront sous la pression de leur encadrement, par crainte de ne plus partir en reportage, ou parce qu'ils n'en voient pas toutes les conséquences... Dans tous les cas, il est important de bien noter des horaires. Cela peut s'avérer utile en cas d'accident ou de maladie liés aux conditions de travail ou encore en cas de litige.



CE QUE ÇA CHANGE A FRANCE 2

Si une majorité de rédacteurs et de JRI refusent le forfait-jours, ça change tout. La direction sera bien obligée, cette fois, de respecter les droits des journalistes et de mettre fin aux abus.

Pour ceux qui accepteront le forfait-jours, ça ne changera pas grand-chose, malheureusement... sauf si nous arrivons à imposer un véritable auto-déclaratif des horaires de travail



LES CADRES PARTICULIEREMENT EXPOSES AUX HORAIRES EXCESSIFS

Les équipes des éditions 12/13, 19/20, Soir3, 20 heures (présentateurs, rédacteurs en chef, responsables d'édition) ainsi que les chefs de service, sont particulièrement menacés par le forfait-jours.

Pour ces journalistes, c'est la fin de l'organisation sur 4 jours. La nouvelle organisation en forfait-jours basée sur 197 jours de travail va les obliger à venir travailler le 5ème jour.

Dans sa réponse au CE le 12 juillet 2013 la direction lève toute ambiguïté : « Il n'est pas envisagé d'organisation du travail sur 4 jours pour les journalistes bénéficiant d'un décompte annuel en jours travaillés. Les jours sans vacation (dits "JSV") et jours de préparation ne sont pas prévus dans le cadre de l'accord collectif d'entreprise France Télévisions ».

CONCLUSION DU RAPPORT CEDAET

« LA REDUCTION DES EFFECTIFS DES EQUIPES DE TOURNAGE, LA DIMINUTION DE LA DUREE MOYENNE DES MISSIONS ET REPORTAGES, L'INTENSIFICATION DU TRAVAIL, L'ALLONGEMENT DES AMPLITUDES HORAIRES, LE NON REMPLACEMENT DES CONGES ET CONGES MALADIE... LA FATIGUE, LE STRESS... [FONT QUE] LES CONDITIONS DE TRAVAIL ACTUELLES DES TECHNICIENS ET JOURNALISTES DES REDACTIONS DE FRANCE TELEVISIONS NE GARANTISSENT PAS LEUR DROIT A LA SANTE ET AU REPOS.

ON A SOULIGNE QUE LE SYSTEME DE FRANCE 3, QUOIQUE FRAGILISE PAR LES EVOLUTIONS RECENTES, RESTAIT NEANMOINS BEAUCOUP PLUS PROTECTEUR DE LA SANTE DES SALARIES, CE NOTAMMENT GRACE A L'INSTITUTION DE LA SEMAINE DE 4 JOURS, MAIS AUSSI DU SYSTEME DE RECUPERATIONS DES HEURES SUPPLEMENTAIRES.

A L'INVERSE, ON A MONTRE QUE LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPES DE FRANCE 2 AU FORFAIT-JOURS OUVRIT LA PORTE A NOMBREUX ABUS. LES AMPLITUDES HORAIRES QUOTIDIENNES VONT FREQUEMMENT AU-DELA DE 13H PAR JOUR, ET LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DES REDACTEURS EXCEDE PARFOIS 48H. C'EST EGALEMENT LE CAS DE LEURS ENCADRANTS, MAIS AUSSI DES SALARIES EN CDD OU INTERMITTENTS.

LES AMPLITUDES HORAIRES QUOTIDIENNES CONSTATEES ET LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL NE SONT PAS CONFORMES AU CODE DU TRAVAIL ».